

La création littéraire entre affranchissement et restriction

Literary creation: between freedom and restriction

KHIREDDINE Tarek*

Université de Biskra -Faculté des lettres et des langues

tarek.khireddine@univ-biskra.dz

Date de soumission: 06-03-2026

Date d'acceptation: 10-06-2026

Résumé

La création littéraire est de nature libre, toutefois, le non-encadrement altère la noble mission de la littérature; offrir la meilleure reconstruction de la pensée humaine. En effet, il ne s'agit pas seulement d'un défi d'esthétique, L'idée promue touche profondément à l'humanité et à la société.

Donc, la loi intervient pour établir un cadre permettant de développer la capacité de l'écrivain dans un environnement propice à la création, en protégeant à la fois ses libertés et les droits des tiers, afin d'éviter toute atteinte à la dignité humaine, aux intérêts supérieurs sans préjudice de l'essence du droit à la création littéraire.

Mots clés: création littéraire; dignité humaine ; droits et libertés; esthétique; restrictions juridiques.

Abstract

While literary creation is by nature free, the absence of a structured environment undermines literature's noble mission; providing the ultimate reconstruction of human thought. It is more than just an aesthetic challenge; the idea it promotes deeply resonates with humanity and society.

Consequently, the law intervenes to establish a framework that allows writer's potential within a supportive creative setting. This protects individual freedoms and rights of others, preventing harm to human dignity or higher interests while preserving the core right to literary expression.

Keywords:Literary creation;Human dignity;Rights and freedoms;Aesthetics;Legal restrictions

Introduction

D'une valeur capitale, le droit de la littérature, une branche longtemps négligée, a gagné en importance récemment. L'encadrement

* - Correspondent auteur.

juridique du phénomène littéraire répond parfaitement aux besoins des écrivains à éclairer le processus de la création car l'homme de la littérature, libre et innovateur, ne peut se dissocier des contraintes sociales et politiques, son génie illimité doit se conformer à certaines exigences.

Ce messager qui œuvre pour le progrès de la société est parvenu à certaines époques à bouleverser le monde, guider les peuples vers des révolutions, créer des œuvres qui ont remis en cause les idéologies économiques et politiques anciennes; Les Misérables, Du Contrat Social, Lettres Persanes, Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes...cette influence forte des écrits met l'œuvre au centre des intérêts du gouvernement afin d'encadrer le phénomène littéraire et protéger les récepteurs de toute déviation ou exploitation. Là intervient le droit comme arme à double tranchant; empêcher tout atteinte aux libertés d'autrui mais aussi protéger la création littéraire.

Ce domaine libre et créatif se heurte à un dilemme: une création littéraire est fertile et rayonnante si nécessairement inconditionnée et sans bornes mais face à une restriction juridique indispensable le créateur limitera inévitablement sa capacité d'imaginer ce qui va manifestement freiner sa performance littéraire. Une question multidimensionnelle car l'auteur d'une part a besoin d'un cadre juridique pour protéger ses droits de création et pour évitez toute action susceptible de l'exposer à une responsabilité juridique, mais les contraintes canoniques vont l'inhiber, donc un souci littéraire, psychologique et juridique.

Considérant la littérature comme un domaine étendu qui puise ses techniques de tous les éléments de la nature, l'activité de l'écriture est intrinsèquement inconditionnelle. Cependant, l'intervention de la loi comme mécanisme de dissuasion pour protéger les droits d'autrui entrave le processus de création; l'auteur détourne son attention de la quête de l'esthétique vers la recherche de l'essence de ces restrictions (la dignité de l'Homme, les constantes de la nation...), ce qui entravera forcément l'inspiration. **Alors, si la création littéraire est par essence basée sur la libération de l'esprit dans un souci essentiellement**

esthétique, comment peut-on élaborer un arsenal juridique la protégeant de toute distorsion sans pour autant inhiber le processus d'écriture ?

Certes les lois existent pour encadrer tout phénomène ou activité humaine, entre autres la création littéraire de nature quasiment absolue doit répondre à certaines restrictions qui relèvent du domaine des droits protégés et qui n'inhibent en aucun cas l'écriture tant qu'il n'y aurait aucune atteinte aux principes phares de la démocratie.

Pour répondre à la problématique, notre hypothèse nous appelle à élaborer un plan analytique avec une approche politique basée sur la démocratisation de l'acte littéraire dans une entité nationale identitaire, afin de définir, tout d'abord, la création littéraire, préciser les éléments essentiels du processus et tracer les axes directeurs de sa protection. Ce qui nous permettra d'évaluer l'adéquation du cadre juridique restrictif avec la liberté de création pour un déroulement harmonieux et inépuisable du processus d'écriture.

I- Processus de la création littéraire

Ce patrimoine universel est un domaine vaste de mythes, idées, histoire, fiction, mœurs, et valeurs esthétiques et idéologiques voyageant d'une société à une autre, personne ne peut en octroyer, pas de plagiat en reproduisant un mythe ou une histoire, un pacte universel sur un langage unifiant les hommes de la littérature. Cela signifie-t-il que la création littéraire est un domaine inconditionnel, sans contraintes?

Certes, l'analyse du phénomène littéraire est multidisciplinaire, elle offre un champ illimité qui fait appel à toutes les techniques scientifiques et socio-humaines, l'origine même de sa structure vague; cependant, la littérature demeure un produit humain, qui nécessite la régulation, la protection et même le contrôle. Pourtant née dans l'esprit, donc individuelle et incontrôlable, l'idée de l'écrivain, une fois produite, se détache du système d'inviolabilité personnelle pour rejoindre le régime social. Le processus de l'écriture est souvent

linéaire, il mobilise l'art et la technique au profit d'une idée créative pour pouvoir enfin réaliser une œuvre spécifique par son style, art, personnages, espace... C'est cette distinction qui nécessite une haute protection contre tout abus ou violation des droits intellectuels, pour cela, un large système de droits est conçu pour renforcer la liberté de la création littéraire.

1-Essence de la création littéraire

Pour longtemps absent dans l'étude de l'art et de la littérature, le terme de création a cédé sa place aux concepts plus ou moins restrictif: imitation ou représentation en tant que reproduction du déjà créé pour éviter un débat religieux¹. Mais l'art ne se limite pas à l'enregistrement des actes humains comme l'histoire, il est plutôt philosophique selon Aristote². Alors toute œuvre littéraire dépasse le "mimesis"(la reproduction ou la reconstruction de l'existant)³.

La création est donc l'incarnation d'un processus intellectuel et esthétique⁴ par lequel l'auteur exploite tous les éléments de la nature, l'histoire, la société, l'homme pour élaborer une œuvre originale. C'est sa conception qui distingue sa création à partir de son style, imagination, langage... La création, comme symbole de la pensée humaine, est souvent une expression de libération qui déclenche une réaction chez le récepteur⁵, ce rapport la met au sommet des moyens de communication les plus savants de par le langage créatif qu'elle véhicule et les histoires qu'elle réincarne. Pour cela, une définition liée aux éléments intérieurs de l'œuvre est incomplète, le contexte sociopolitique, économique, culturel est primordial.

¹ AMarie Petit jean(2023), la littérature par l'expérience de la création, presses universitaires de Vincennes, Paris,p. 15

² Aristote 1883:23(chapIX,para3) in Petitjean, op cit, p. 19

³ Ibid, p. 19

⁴ Violaine Houdart-Merot(2018), la création littéraire à l'université, presses universitaires de Vincennes, Paris, p. 61

⁵Serraf Guy(1965), La création littéraire. In: Les Cahiers de la publicité. N°14, pp. 101-108, p.101

<https://doi.org/10.3406/colan.1965.5201>

https://www.persee.fr/doc/colan_1268-7251_1965_num_14_1_5201, consulté le 06/02/2026

Ainsi, pour distinguer une création quelque soit le genre littéraire, les éléments plus ou moins internes: l'intrigue, les personnages, le cadre spatio-temporel, le thème, le style, la perspective narrative, et l'imagination source de la création, sont essentiels pour conférer au genre littéraire son authenticité. Quant à sa valeur, son estimation repose à d'autres facteurs extérieurs étant donné que la création est une dynamique fondée sur l'action de faire représenter et connaître le vrai en premier temps pour arriver à une activité à partir d'une technique appropriée selon la trilogie : poétique/ acte /technique⁶.

L'activité créatrice suit alors un certain processus: tout d'abord la réception des éléments extérieurs, plus tard la transformation de ces éléments selon les compétences techniques et analytiques de l'auteur (l'esthétique...) et finalement la création même qui permet à une mise en forme de l'oeuvre⁷. Souvent appelé l' «avant texte» et le «pendant texte»⁸. Alors, définir la création littéraire demeure une question éternelle, dont la réponse dépend des genres émergeant et des valeurs d'esthétique créées, des courants dominants; c'est pourquoi on s'est contenté de caractériser ses éléments ou son processus sans déterminer ses ressources.

De sa part, le législateur n'a pas défini la création littéraire, par contre il a mentionné toute création littéraire susceptible de protection:

-Les oeuvres littéraires écrites telles que les essais littéraires, de recherches scientifiques et techniques, les romans, nouvelles et poèmes, les œuvres exprimées oralement tels que les conférences, allocutions, sermons et autres œuvres de même nature ;

⁶ AMarie Petitjean, op cit, p.41

⁷ Guy Serraf, op cit, p.105

⁸ Jean-Simon Desrochers(2014), **A PPROCHE BIOCUL TURELLE DES THÉORIES DE LA CRÉATION LITTÉRAIRE**. THÈSE. PRÉSENTÉE. DANS LE CADRE. DU DOCTORAT EN ÉTUDES LITTÉRAIRES, université du Québec, Montréal, p.18.
https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://archipel.uqam.ca/6082/1/D2633.pdf&ved=2ahUKEwjBopLhreqSAxV5hP0HHW1W1v4QFnoECBoQAAQ&usq=AOvVaw1VGHU5-F-_fzndugPcY_M8, consulté le 06/02/2026

-Toute œuvre de théâtre, les œuvres dramatiques et dramatico musicaux, les chorégraphies et les œuvres pantomimes;

-Les œuvres cinématographiques et les autres œuvres audiovisuelles accompagnées ou non de sons;

-Les traductions, les adaptations , les révisions rédactionnelles et autres transformations originales d'œuvre littéraires ou artistiques ;

-Les recueils et ontologie d'oeuvre, les recueils d'oeuvres du patrimoine culturel traditionnel et les bases de données qu'elles soient reproduites sur support exploitable par machine ou sous toute autre forme qui par la soie ou la disposition des matières constituent des créations originales.

-le titre de l'oeuvre est protégé dès lors qu'il présente un caractère d'originalité

-les œuvres du patrimoine culturel traditionnel tel que les expressions populaires produites développées et perpétuer au sein de la communauté nationale et caractéristiques de la culture traditionnelle du pays

Par contre, malgré le domaine vaste de la protection, produire des mythes ou certains œuvres nationales figurant en tant que patrimoine culturel traditionnel peut être culpabilisé sauf pour des fins non lucratif ou sous réserve du respect de l'intégrité de l'oeuvre ou de l'indication de la source⁹. Cela signifie une approche plus ou moins globale d'une définition juridique de la créativité qui se base sur un critère d'authenticité fondé sur l'intégrité.

De même, les éléments psychologiques sont essentiels dans l'analyse et l'appréciation de l'originalité de la création ce qui élargie l'espace de la création de l'auteur, certains droits renforcent cette compétence et empruntent la créativité d'une certaine subjectivité et une indépendance

⁹ article 8, ordonnance 03-05/du 19 juillet 2003/ relatif au droit d'auteur et aux droits voisins, journal officiel n 44 du 23 juillet 2003

face à un système collectif. Cependant l'approche paradigmatique de la création dépend des fondements épistémologiques étroitement liés au processus de l'activité; approche textuelle, psychologique de l'auteur, contextuelle et même celle relative aux éléments extérieurs liés aux récepteurs.

2-domaine démocratique de la liberté de création littéraire

La portée de la création littéraire s'épanouit sur une sphère illimitée, l'espace littéraire est plus étendu que le domaine de l'histoire humaine, l'auteur voyage dans le temps, les récits d'anticipation et de fiction incarnent cette situation. L'imaginaire n'est pas la seule pratique libératrice, le schéma communicative qui met l'écrivain en contact direct avec l'esprit du récepteur crée un espace de concepts et de valeurs pour élaborer une école ou une idéologie avec des adeptes, des langages, des courants,...Cela engendre un phénomène dynamique autour de la création littéraire avec des contextes évolutifs et des concepts esthétiques variables, l'adaptation des œuvres au cinéma explique l'impact immuable d'une même création, selon le contexte, le public, l'époque ou même la présentation. La polémique qu'engendre certains romans adaptés démontre que la création est un produit vivant qui peut déclencher différents espaces selon la lecture attribuée.

Hormis les problèmes pédagogiques sur la création littéraire en tant que métier concernant la formation concentrée sur le développement des compétences d'écriture et de critique, qui nécessitent un savoir profond des sciences humaines, la théorie littéraire et l'étude des genres (romans, poésie, théâtre, essais...) met l'accent sur la relation entre le créateur et la création, «c'est au cours même de l'acte de création que l'oeuvre accède à l'être et que l'homme s'affirme créateur»¹⁰. Alors l'activité créative est guidée par l'imagination qui se distingue de la représentation ou la reproduction. Elle incarne une invention

¹⁰ Guy Serraf, op cit, p.103

consciente, ce qui rejoint la définition de l'originalité créatrice chez Bakhtine¹¹.

D'où, la variabilité des éléments de la création d'une société à une autre, dont certains renforcent les compétences de l'écrivain, développent son imaginaire, pendant que d'autres l'inhibent, alors sa pratique littéraire dépend de sa «sociogenèse» ¹² . L'activité de l'écriture ne peut se détacher des contextes sociopolitiques et identitaires: la culture, le nationalisme, la tribu, les cruautés coloniales, la pauvreté, ...imposent à l'écrivain un certain schéma d'imagination, le champ de la création se dessine selon la nature des relations sociales dans une communauté. Cela n'élimine en aucun cas le caractère universel de la littérature, mais contribue à un certain déclin des capacités créatives en cas d'impact négatif.

Dés lors, un système ouvert et sans contraintes encourage un processus créatif fécond, sans crainte de poursuite, sans obstacles administratifs ou économiques, sans frontières idéologiques, sans pression du marché du livre...mais cela peut porter atteinte aux principes de la démocratie et l'inviolabilité des droits et libertés. Ainsi, la collaboration de l'état dans ce domaine devient cruciale, le renforcement du droit de la création est à la merci de la politique gouvernementale, tout écrivain a besoin d'une assise juridique forte mais guidée pour défendre son idée et soutenir son parcours créatif.

En Algérie, l'écrivain renforce son droit de création à partir d'une zone large de libertés civiles, politiques et économiques qui œuvrent pour un domaine illimité de la créativité littéraire :

Droit d'expression
Liberté d'opinion
Liberté de conscience
Liberté de rassemblement

¹¹ Mikhaïl Bakhtine(1978), esthétique et théorie du roman, Gallimard, Paris, p. 40

¹²Bernard Lahire, Franz Kafka(2010), Éléments pour une théorie de la création littéraire, Paris, La Découverte, coll. « Textes à l'appui / Lab. Sciences Sociales », p. <https://doi.org/10.4000/lectures.6153>, consulté le 06/02/2026

Liberté de la presse
Droit au travail et d'investissement
Droit d'accéder aux sources d'informations et de les obtenir
Libertés académiques et liberté de recherches scientifiques
Droit à la culture
Liberté de réunion et de manifestations pacifiques¹³

Néanmoins, Tout abus de ces droits peut entraîner des conséquences néfastes. Les dommages causés par l'écart ou l'égarement de certains écrivains peuvent effondre toute une époque, Montesquieu a souvent souligné que le peuple est aveugle, sujet aux passions, agit souvent par impulsion, l'histoire des discours idéologiques, des orateurs et écrivains qui ont bouleversé l'esprit populaire ne cesse de nous enseigner sur la nécessité de mettre le droit de la création littéraire dans un cadre plus ou moins protégé et réglementé.

II-les frontières de la création littéraire

C'est à partir de la définition même de la création littéraire que ses frontières trouvent leur justification, la connaissance du vrai impose à l'auteur une certaine démarche honnête pour respecter la réalité des faits et ne pas altérer ou déstabiliser l'équilibre humain et social. Alors la loi n'intervient que pour protéger la création de toute distorsion, ce rôle ne peut être considéré comme une ingérence flagrante car le droit de la littérature existait déjà bien longtemps chez les écrivains anglo-saxons pour rechercher les règles juridiques dans les genres littéraires¹⁴ dans le but de garantir la sécurité juridique.

¹³ Tous ces droits sont reconnus et protégés par la constitution algérienne. Journal officiel n82 publié le 30/12/2020 contenant la révision constitutionnelle

¹⁴ Michel Vivant(2017), la création littéraire, revue droit et littérature, n1, 1, pages 219,233, p. 219

DOI 10.3917/rdl.001.0219

<https://droit.cairn.info/revue-droit-et-litterature-2017-1-page-219?lang=fr>

Mise en ligne 01/10/2019

La loi doit assurer l'accessibilité au droit de la création, sa lisibilité et sa stabilité, donc il ne peut être restreint sauf pour des motifs liés au maintien de l'ordre public, de la sécurité dans toutes ses dimensions, de la protection des constantes nationales et à la sauvegarde d'autres droits et libertés protégés par la Constitution¹⁵. Pour cela le législateur garantit la dimension artistique de la création intellectuelle, qui ne doit en aucun cas atteindre à la dignité des personnes, aux intérêts supérieurs de la nation et aux valeurs et constantes nationales.

Donc la création est soumise à un régime double de contraintes, face aux droits et libertés d'autrui, -1- ainsi que les limites concernant l'ordre public et intérêts supérieurs de la nation représentent un système complexe et mutable de valeurs.

1-la nécessité de respecter la dignité et les droits d'autrui

La liberté de création littéraire est une liberté individuelle, mais son exercice ne se limite pas au rédacteur. En effet, sa mise en œuvre peut porter préjudice à autrui, car elle touche à un large spectre de droits susceptibles d'être affectés positivement ou négativement. Ainsi, l'évolution des droits de l'homme a conduit à un conflit manifeste entre ceux-ci.

De même, le droit à la dignité est un concept ambigu qui englobe l'ensemble des libertés. Cela subordonne l'exercice du droit à la créativité à la condition de ne pas porter atteinte à la dignité des personnes, en outre, l'atteinte de ce dernier principe entraîne la violation de nombreux autres droits :

-Le droit à la protection de la vie privée comme « Le Grand Secret" de - Dr Gubler écrit en 1996 qui révélait la maladie de François Mitterrand, après poursuite, le livre a été interdit pour atteinte à la vie privée¹⁶.

¹⁵ Article 34 de la constitution algérienne

¹⁶ Ainsi que «le renard des grèves» de Jean Failler (2004) qui a été condamné par la justice en 2007 de l'attribution de dommages et intérêts et la suppression de quatre passages. Nathalie Hauksson-Tresch (2022), Liberté de création littéraire ou violation de la vie privée ?, Acta Universitatis Gothoburgensis, Suède, Stema Specialtryck AB, Göteborg, p. 27

- -le droit à l'inviolabilité comme le cas de «la ballade de Rickers Island» écrit par Régis Jauffret en 2016 condamné pour diffamation¹⁷
- Le droit au secret des correspondances et des communications privées ;
- Le droit à un environnement sain dans le cadre du développement durable.
- Le droit au travail
- Le droit à l'égalité
- Le droit à la culture

Ainsi, les œuvres et les innovations peuvent porter une atteinte substantielle aux droits d'autrui, transformant la liberté en un acte préjudiciable. On pourrait élaborer un essai relatant des événements passés et évoquant l'expérience de certains groupes humains. Il pourrait également faire allusion aux origines très contestées de tribus, leur mode de vie, leurs traditions singulières, ou encore des faits les concernant. Cela est susceptible de susciter l'indignation de certains membres de ces groupes, en raison des scandales provoqués ou de la révélation de faits que certains tentent de dissimuler (femmes ou enfants agressées), tels que les pratiques arbitraires et déshonorantes du colonialisme français ou lors de crises et de conflits. Certes, la réalité compte dans l'histoire mais parfois rendre un acte publique à partir d'un roman inflige une profonde honte pour la victime comme le roman de Kamel Daoud «Houris» publié en 2024.

2- Les restrictions relatives aux intérêts supérieurs de la Nation, aux valeurs et aux constantes nationales

L'article 34 de la constitution algérienne constitue le socle du système des droits de l'homme, en ce qu'il impose à toutes les autorités et institutions publiques le respect des dispositions relatives aux droits et libertés publiques. Il dispose qu'aucune restriction ne peut être apportée à ces libertés de manière à en affecter la substance, de telles limitations relevant exclusivement du domaine de la loi¹⁸, afin de garantir l'accessibilité, la clarté et la stabilité du droit. Ainsi, ces libertés ne peuvent être restreintes que pour des motifs liés au maintien

¹⁷ Natalie Hauksson-Tresch, op cit, p. 30

¹⁸ Néanmoins, de nombreuses pratiques liées à ce droit, ainsi que ses modalités d'exercice ou ses mécanismes de protection et de contrôle, ont été organisés par des décrets ou des arrêtés administratifs, dont l'**arrêté n° 1082 du 27 décembre 2020** fixant les règles relatives à la prévention et à la lutte contre le plagiat scientifique

de l'ordre public, à la sécurité et à la protection des constantes nationales. Toutefois, ces frontières sont étendues et difficiles à circonscrire, car elles évoluent au fil du temps.

Cela entraîne le critique littéraire dans le champ politique, transformant l'étude des oeuvres en un exercice d'arbitrage entre les droits protégés et les produits littéraires; le problème ne se limitant plus alors à la hiérarchie des normes (entre constitution, conventions internationales et lois), il est question d'une éternelle mutation des critères d'évaluation. De plus, la constitution algérienne, par sa rédaction concise et générale, se prête mal à la nature du contrôle juridictionnel des œuvres qui suppose l'appui sur des législations précises et claires.

Par ailleurs, les « intérêts supérieurs de la Nation » constituent un concept non seulement juridique, mais plutôt politique, sécuritaire, social, économique et culturel... susceptible de se rétracter ou de s'étendre selon les circonstances. En outre, le rôle démocratique social de l'État place ce dernier dans une position prééminente dans ce domaine, ce qui réduit considérablement le champ de protection du droit de la création au profit de la volonté des institutions.

En somme, l'exercice de cette liberté est assujéti aux impératifs du rôle social de l'État qui définit un domaine sans limites d'intérêts généraux(a) ainsi qu'aux mutations des intérêts supérieurs de la Nation, des valeurs et des constantes nationales (b).

a- La notion démocratique sociale des intérêts généraux

Cette restriction trouve son fondement dans de nombreuses dispositions juridique, laquelle consacre la forme du gouvernement algérien ainsi que la nature de sa fonction sociale¹⁹. Cela signifie que l'ensemble des dispositions relatives à cette fonction délimitent un domaine sanctuarisé, ne pouvant être ni modifié ni restreint ; elle constitue ainsi une limite fondamentale aux autres libertés, ce rôle ayant été instauré pour protéger les droits de la collectivité dans son ensemble, en quoi alors cela consiste une contrainte à la liberté de créer une oeuvre?

La constitution le réaffirme dans plusieurs de ses articles en définissant les objectifs des institutions choisies par le peuple dans le cadre de leur mission sociale. Outre leur obligation de protéger les

¹⁹ Article 223 de la constitution algérienne

droits et libertés, ces institutions visent à promouvoir la justice sociale et à éliminer les disparités régionales en matière de développement. Dans ce contexte, la loi peut prévoir des mesures spécifiques propres à certaines régions ²⁰. L'impact de ce rôle sur le domaine de la création intellectuelle ne serait être négligé, dans la mesure où il encadre ces pratiques afin de les mettre au service de la justice sociale.

En vertu du texte, l'État veille à assurer au citoyen, dans de nombreuses matières, une protection qui privilégie les droits sociaux et collectifs face aux droits individuels. Bien que le champ de protection de la liberté d'investissement (le marché du livre) ait été élargi, la nature du rôle de l'État influe négativement sur la jouissance de cette liberté. Cela se manifeste à travers ses fonctions étendues, qui le placent dans une position de prééminence par rapport au parties privées. Il se positionne également comme le régulateur des activités intellectuelles et des investissements privés, favorisant certains secteurs, domaines ou projets au détriment d'autres, selon les priorités et la consécration de la justice sociale telle que stipulée par les nombreuses dispositions constitutionnelles relatives aux droits et libertés:

- L'État veille à garantir la neutralité des établissements éducatifs et à préserver leur caractère pédagogique et scientifique, afin de les protéger de toute influence politique ou idéologique²¹, le contrôle sur les manuels scolaires, les supports proposés par les enseignants, les œuvres dans la bibliothèque de l'école, qui doivent éviter certains thèmes: le suicide, la discrimination, incitation à la violence...
- -L'État œuvre à la promotion de la parité entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi, l'industrie du livre répond à ce rôle et encourage une catégorie au dépend de l'autre, tout produit soulignant la distinction entre les deux catégories ou stimule l'idée est un acte criminel sanctionné par la loi.
- L'État veille à réunir les moyens institutionnels et matériels de nature à développer les capacités des jeunes et à stimuler leurs énergies créatrices, cela élargie l'ingérence de l'état dans le domaine de la création littéraire qui peut agir positivement ou négativement.

²⁰ Articles 9 à 17 de la Constitution algérienne

²¹ Article 65 de la constitution

-L'État veille à garantir au citoyen l'accès à l'eau potable et à sa préservation pour les générations futures, tout produit littéraire menaçant ce rôle peut être censuré.

-La santé publique, ainsi que la prévention et la lutte contre les maladies transmissibles et les épidémies est une mission étatique, une œuvre qui s'exprime contre les mesures de quarantaine ou le confinement par exemple s'expose à des poursuites judiciaires.

- Les pouvoirs publics œuvrent à la protection des consommateurs de manière à leur garantir la sécurité, la santé et leurs droits économiques. Le lecteur est un consommateur que l'état s'engage à protéger par tous les moyens juridiques, tout support dépend de cette fonction protectrice, «Madame Bovary» de Flaubert a été traîné en justice pour immorale, Lolita de Vladimir Nabocov (1955) qui a été interdit dans plusieurs pays à cause de son thème²².

De cette manière, le caractère social de l'État, en tant que principe constitutionnel fondamental, constitue une source pour les décisions de censure ou de poursuite et élargie la notion «d'intérêt général». Dans ce cas, il convient de souligner que ce critère est vaste et ne peut être défini avec précision sur le plan juridique, notamment en raison de son lien étroit avec les constantes de la Nation.

B- Le champ étendu des constantes nationales

Il apparaît clairement qu'il est impossible de donner une conception juridique précise aux « intérêts supérieurs de la Nation » et aux « constantes nationales ». Le préambule énonce les composantes fondamentales de l'identité, l'histoire millénaire de l'État ainsi que ses objectifs essentiels, confirmés plus tard dans le chapitre des principes généraux de la société algérienne : musulmane, arabe et amazigh ²³. Donc, tout essai doit répondre à certaines conditions interdisant la diffusion de tout discours de discrimination et de haine, dans un cadre

²² Nathalie Roelens (2007), La censure comme un cas de méprise communicationnelle, Numéro spécial avril ou mai , Histoire, p . 14
<https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://orbilu.uni.lu/bitstream/10993/13502/1/La%2520censure%2520comme%2520un%2520cas%2520de%2520m%2520C3%25A9prise%2520communicationnelle.pdf&ved=2ahUKEwjHp8LslOqSAxVmU6QEHXA7BNYQFnoECCAQAQ&usg=AOvVaw1wA46skVOQi-m3FVqvXA84>, consulté le 06/02/2026

²³ Articles 1 à 6 de la Constitution algérienne

du respect de la loi et des constantes de la Nation, ainsi que de ses valeurs religieuses, morales et culturelles.

Alors la liberté de création et la liberté d'expression et d'opinion se heurteraient aux principes susmentionnés aux cas d'atteinte ou de non respect des valeurs. Dans le système juridique actuel, les intérêts supérieurs de la Nation et les constantes nationales ne sauraient être réduits à une définition étroite, car le concept de « Nation » englobe les générations précédentes, actuelles et futures, c'est-à-dire l'histoire et l'avenir de la collectivité²⁴²⁵. Cela élargit le champ du contrôle et des règles imposées par le juge comme par exemple «Les versets sataniques» de Salman Rushdie publié en 1988 censuré pour blasphème dans plusieurs pays²⁶.

Ainsi, il est impossible de comparer les dispositions régissant la liberté de création intellectuelle dans la législation algérienne avec d'autres systèmes sans se référer à la nature de la fonction sociale de l'État et à l'étendue des constantes nationales. Celles-ci sont réaffirmées par la Constitution algérienne, qui dispose que l'Islam est la religion de l'État et que l'arabe et l'amazigh sont ses langues officielles. Les essais qui ont pour thème l'identité et la mémoire restent en évaluation continue, la critique risque toujours de soulever un problème de violation de la dignité humaine étroitement liée à la particularité de la société algérienne arabo-musulmane trop enfermée sur soi, ou de révéler tout préjudice potentiel aux intérêts publics ou aux principes nationaux, la création littéraire est en perpétuelle valorisation.

²⁴ Schnapper, D. (1993). *Ethnies et nations*. Cahiers de recherche sociologique, (20), 157–167. <https://doi.org/10.7202/1002195ar>, p.159
https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://www.erudit.org/fr/revues/crs/1993-n20-crs1516885/1002195ar.pdf&ved=2ahUKEwiyy82qouqSAXWv_rsIHdxGNfgQFnoECB0QAQ&usq=AOvVaw3PeBr6bjo5L2x2e-MXGqfy, consulté le 06/02/2026

25

²⁶ Fethi Benslama (2017). *La folie des fondements*. Lignes, n°54. hal-04132252, p. 2
https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://hal.science/hal-04132252v1/file/F.%2520Benslama%252C%2520La%2520folie%2520des%2520fondements.%2520Lignes%252C2017.pdf&ved=2ahUKEwipv7H9muqSAXUa_rsIHZL3FBkQFnoECEAQAQ&usq=AOvVaw3KRdgljZaQPvewm6WK8G8N, consulté le 06/02/2026

Cependant, certains écrivains tentent de contourner ces contraintes en inventant des formes d'imagination, d'esthétique, de débat, d'anticipation et même de langage dans le roman afin d'éviter la poursuite ou la censure, «une littérature interlinéaire pour dire l'interdit»²⁷. L'internet est actuellement un champ libre qui permet aux écrivains de diffuser leurs produits pour échapper à la censure.

Conclusion

Bien que l'esthétique soit l'élément essentiel de la création, le message adressé à l'humanité demeure primordiale, le tri est alors nécessaire. Les frontières de la création littéraire ne se résument pas seulement aux limites structurelles et cognitives, mais les contraintes se définissent à partir de l'œuvre même, ses effets, son ampleur, ses conséquences et même les intérêts qu'elle menace. L'auteur, conscient des exigences sociales ou innocentes, révolutionnaire ou impuissant à reproduire la réalité, imitateur ou créateur, d'une performance verbale ou expression faible de l'imaginaire, la valeur de sa création dépend largement des enjeux sociaux, politiques et religieuses.

Certes la loi garantit une protection adéquate de ce droit, pourvu que la créativité s'exerce dans un cadre légal. Cela ne doit pas en aucun cas inhiber le processus de l'écriture car il n'y a pas de créativité tant qu'il y a menace, toute atteinte à la dignité ou aux intérêts généraux est un geste non civique qui ne peut constituer un fond littéraire. La conscience créatrice ne doit pas rester affranchi, un équilibre entre la garantie d'une liberté de création et la protection des

²⁷ Thibault Deleixhe(2019), Dire l'interdit. Les stratégies littéraires face à la censure dans le roman polonais et tchèque (1968-1976). Littératures. Institut National des Langues et Civilisations Orientales- INALCO PARIS - LANGUES O', 2019. Français. NNT : 2019INAL0011, thèse de doctorat, INALCO, 2019, p.18
https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://theses.hal.science/tel-02952895v1/file/DELEIXHE_thibault_va_vd.pdf&ved=2ahUKEwj7taGpneqSAxUKh_OHHZMmJg8QFnoECB4QAQ&usg=AOvVaw0RyG0eQdCr7LrY0hBLMKuO., consulté le 06/02/2026

valeurs humaines et sociales doit se réaliser à partir d'un arsenal de normes protectrices mais aussi oppressives.

Ces contraintes sont purement démocratiques, elles représentent le reflet du progrès de la pensée humaine face au libéralisme cruelle, la liberté individuelle s'arrête là ou commence celle des autres. C'est pourquoi, la création littéraire doit être estimée selon deux visions :

-Un droit humain non susceptible de restrictions mais à encadrer.

-La nécessité de réglementer l'exercice de ce droit pour protéger l'ordre public, l'histoire et l'homme.

En conclusion, ces restrictions ne portent en aucun cas atteinte à l'essence de la création littéraire malgré le caractère vague de certaines limites. Le domaine vaste de ce droit renforcé par le système des libertés garanties offrent un espace littéraire fertile et inventif. Le souci esthétique est prédominant, mais la protection des valeurs suprêmes l'emporte. Toutefois, la création littéraire échappe souvent aux contraintes vu la variabilité du phénomène littéraire, et les concepts en éternelle évolution.

C'est pourquoi on a tenté d'avancer certaines propositions dans le domaine restrictif de la création littéraire qui œuvre pour un système plus ou moins clair des normes délimitant cette exercice. L'élaboration d'un recueil sur les principes phares de la nation et les constantes nationales aidera les auteurs à tracer certaines frontières évitant toute infraction à la loi. Ainsi, l'attention portée au domaine du droit de la littérature constitue une étape importante vers la protection des droits des écrivains.

Références

- 1-Journal officiel n82 publié le 30/12/2020 contenant la révision constitutionnelle
- 2-Ordonnance 03-05/du 19 juillet 2003/ relatif au droit d'auteur et aux droits voisins, journal officiel n 44 du 23 juillet 2003
- 3-l'arrêté n° 1082 du 27 décembre 2020 fixant les règles relatives à la prévention et à la lutte contre le plagiat scientifique
- 4- AMarie Petit jean (2023), la littérature par l'expérience de la création, presses universitaires de Vincennes, Paris.
- 5--Bernard Lahire,(2010), Franz Kafka. Éléments pour une théorie de la création littéraire, Paris, La Découverte, coll. « Textes à l'appui / Lab. Sciences Sociales »
<https://doi.org/10.4000/lectures.6153>, consulté le 06/02/2026
- 6-Fethi Benslama (2017), La folie des fondements. Lignes, n°54. hal-04132252, p. 2
https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://hal.science/hal-04132252v1/file/F.%2520Benslama%252C%2520La%2520folie%2520des%2520fondements.%2520Lignes%252C2017.pdf&ved=2ahUKEwipv7H9muqSAxUa_rsiHZL3FBkQFnoECEAAQ&usg=AOvVaw3KRdgLjZaQPVemw6WK8G8N, consulté le 06/02/2026
- 7-Jean-Simon Desrochers (2014), Approche bioculturelle des théories de la création littéraire. Thèse présentes dans le cadre du doctorat en études littéraires, université du Québec, Montréal
<https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://archipel.uqam.ca/6082/1/D2633.pdf&ved=2ahUKEwjBopLhreqSAxV5hP0HHW1Wlv4QFnoECBoQAQ&usg=AOvVaw1VGHU5-F-fzndugPcY M8>, consulté le 06/02/2026
- 8-Mikhaïl Bakhtine (1978), esthétique et théorie du roman, Gallimard, Paris.
- 9- Michel Vivant (2017), la création littéraire, revue droit et littérature, n1, 1, pages 219,233.
DOI 10.3917/rdl.001.0219
<https://droit.cairn.info/revue-droit-et-litterature-2017-1-page-219?lang=fr>
Mise en ligne 01/10/2019, consulté le 06/02/2026
- 10-Nathalie Hauksso-Tresch (2022), Liberté de création littéraire ou violation de la vie privée ?, Acta Universitatis Gothoburgensis, Suède, Stema Specialtryck AB, Göteborg
- 11-Nathalie Roelens (2007), La censure comme un cas de méprise communicationnelle, Numéro spécial avril ou mai 2007 Histoire, p . 14
<https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://orbilu.uni.lu/bitstream/10993/13502/1/La%2520censure%2520comme%2520un%2520cas%2520de%2520m%252C3%252A9prise%2520communicationnelle.pdf&ved=2ahUK>

EwjHp8LslOqSAxVmU6QEHXA7BNYQFnoECCAQAQ&usg=AOvVaw1wA46sk
VOQi-m3FVqvXA84, consulté le 06/02/2026

12-Schnapper, D. (1993). *Ethnies et nations*. Cahiers de recherche sociologique, (20), 157–167. <https://doi.org/10.7202/1002195ar>, p.159
https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://www.erudit.org/fr/revues/crs/1993-n20-crs1516885/1002195ar.pdf&ved=2ahUKEwiyy82qouqSAxWv_rsIHdxGNfgQFnoECB0QAQ&usg=AOvVaw3PeBr6bjo5L2x2e-MXGqfy, consulté le 06/02/2026

13-Serraf Guy (1965), *La création littéraire*. In: *Les Cahiers de la publicité*. N°14, pp. 101-108
<https://doi.org/10.3406/colan.1965.5201>
https://www.persee.fr/doc/colan_1268-7251_1965_num_14_1_5201, consulté le 06/02/2026

14-Thibault Deleixhe (2019), *Dire l'interdit. Les stratégies littéraires face à la censure dans le roman polonais et tchèque (1968-1976)*. Littératures. Institut National des Langues et Civilisations Orientales- INALCO
PARIS - LANGUES O', 2019. Français. NNT : 2019INAL0011, thèse de doctorat, INAKLCO.
https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://theses.hal.science/tel-02952895v1/file/DELEIXHE_thibault_va_vd.pdf&ved=2ahUKEwj7taGpneqSAxUKh_0HHZMmJg8QFnoECB4QAQ&usg=AOvVaw0RyG0eQdCr7LrY0hBLMKuO, consulté le 06/02/2026

15-Violaine Houdart-Merot (2018), *la création littéraire à l'université*, presses universitaires de Vincennes, Paris.

